



Formulaire de demande d'aide pour l'inscription des enfants à une activité culturelle

Nom de l'enfant :

Age de l'enfant au moment de l'inscription :

Nom du représentant légal :

Adresse :

Ville : Code postal :

E-mail :

Activité culturelle à laquelle l'enfant est inscrit :

Nom de l'établissement en charge de l'activité :

Attention ! pensez à joindre les pièces suivantes à votre demande :

- Le formulaire de demande complété ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de deux mois au jour du dépôt du dossier ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La copie du certificat d'inscription à la structure d'enseignement artistique au nom de l'enfant concerné ;
- La facture du montant de l'inscription au nom du demandeur.



Règlement d'attribution de l'aide aux familles pour l'inscription des enfants dans une structure d'enseignement artistique

ARTICLE 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de versement de l'aide aux familles citée en objet ;
Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté de Communes de Charente Limousine (CCCL) ou téléchargé sur le site www.charente-limousine.fr

ARTICLE 2 - conditions d'éligibilité

2.1. Bénéficiaires

La prime est destinée aux familles domiciliées sur le territoire de compétence de la Communauté de communes (voir carte ci-après). Une seule aide est accordée par enfant et par an inscrit dans une structure d'enseignement artistique.
L'âge de l'enfant doit être compris entre 3 et 17 ans au moment de l'inscription.

2.2. Structures d'enseignement artistique concernées

Pour être éligibles à l'aide forfaitaires, les enfants devront être inscrits dans les types de structures suivants :

- Ecoles départementales de musique
- Conservatoires municipaux ou à rayonnement plus large (communautaire, départemental, régional, national)
- Associations dont l'enseignement artistique ou la promotion culturelle sont inscrits dans les statuts

Sont exclus du dispositif, les professeurs ou intervenants indépendants.



ARTICLE 3 - Montant de l'aide allouée

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 50€ par enfant dans la limite des crédits disponibles et définis annuellement par la Communauté de communes.

Une aide complémentaire de 30€ peut être accordée pour la location d'un instrument de musique. Cette aide ne pourra être accordée qu'en lien avec la discipline enseignée et faisant l'objet d'un certificat d'inscription.

ARTICLE 4 - Dossier de demande

Le dossier de demande pour bénéficier de l'aide forfaitaire est complété, de façon privilégiée, via un formulaire en ligne sur le site internet de la CCCL. Les personnes qui ne peuvent y accéder sont invitées à contacter la CCCL.

Le dossier doit être complet pour être instruit. Il comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande complété ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de deux mois au jour du dépôt du dossier ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La copie du certificat d'inscription à la structure d'enseignement artistique au nom de l'enfant concerné
- La facture du montant de l'inscription au nom du demandeur.

ARTICLE 5 - Modalités d'instruction des demandes et de versement de la prime

Les demandes sont étudiées dans leur ordre d'arrivée et validée en bureau communautaire chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 6 - Durée de validité du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 1er juillet 2026, jusqu'à épuisement des crédits alloués.

